

Arrachage de la Jussie : limiter l'expansion de la jussie pour permettre le développement des espèces locales.



Restauration des berges : aménager pour protéger des érosions de berges sur les secteurs à enjeux. Cela comprend également l'installation des abreuvoirs/gué et des clôtures sur les secteurs les plus piétinés par les animaux.



Animations agricoles : échanger avec les agriculteurs afin de promouvoir des pratiques plus respectueuses du milieu et de la ressource en eau.

Communication et sensibilisation : informer les acteurs du territoire sur les actions mises en oeuvre par les signataires du contrat et les sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et des milieux.

LES DIFFERENTS SIGNATAIRES DU CONTRAT

- Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)
- Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA86)
- Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle Aquitaine (CEN NA)
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Vienne Nature
- Chambre d'agriculture de la Vienne
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Région Nouvelle Aquitaine (RNA)

LE COUT ET LES FINANCEMENTS

Le programme d'actions élaboré sur la période 2020-2025 est estimé à près de 5.730.000 €. Une évaluation du programme sera effectuée à mi-parcours.

Les principaux financeurs sont l'Agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de la Vienne et les sept maîtres d'ouvrage.



Pour plus d'informations sur ce contrat :
<https://www.contrat-gartempe-creuse.fr/>



Le Contrat Territorial Gartempe et Creuse



LE PRINCIPE DU CONTRAT

Le contrat est un document établi avec l'Agence de l'eau et d'autres partenaires financiers.

Il comporte un programme de travaux constitué à partir du diagnostic de territoire. Les actions proposées sont multiples : restauration du lit, création d'abreuvoirs, abattages d'arbres, gestion des espèces invasives ... Elles ont pour but de **restaurer ou préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques**.

Des actions plus larges sont intégrées dans le programme afin de répondre à des dysfonctionnements plus généraux concernant la qualité des milieux (animations agricoles, gestion de zones humides, amélioration des connaissances).

LE CONTEXTE

Plusieurs textes de lois européens (comme la Directive Cadre sur l'Eau) et français imposent une **reconquête de la qualité des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique** (correspond au bon état physique, chimique et biologique).

Par ailleurs, la **compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créée en 2015 et est obligatoire pour les intercommunalités. Elle peut être exercée directement ou transférée à des syndicats de rivière. Les structures gestionnaires doivent ainsi **mettre en place des moyens pour reconquérir la qualité des cours d'eau**. Ceci induit une **gestion concertée** des acteurs sur les milieux aquatiques.

Afin de répondre aux exigences de bon état, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) propose la mise en place d'un contrat territorial (CT) aux structures en charge de la gestion des milieux aquatiques et à celles qui peuvent apporter une ingénierie complémentaire.



LE DIAGNOSTIC

Les enjeux écologiques liés aux milieux aquatiques sont forts sur le territoire Gartempe et Creuse. Cela se traduit par la présence d'espèces patrimoniales (exemples : saumon, loutre, castor...) ainsi que de nombreux habitats naturels.

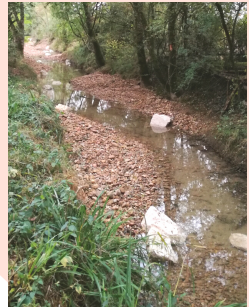
Les pressions sur les cours d'eau et leur bassin versant sont diverses. Cependant, les principales dégradations observées sont liées aux pratiques agricoles : piétinements du lit par le bétail et anciens travaux d'hydrauliques (recalibrage, drainage, déplacement du lit, etc).

A cela s'ajoute la présence des seuils et des étangs, également problématiques car ils modifient la qualité biologique et physico-chimique du cours d'eau et accentuent des situations hydrologiques déjà critiques sur le territoire.



LES ACTIONS DU CONTRAT

Restauration du lit : recharger le lit avec des granulats afin de diversifier les écoulements et de recréer des habitats favorables aux espèces aquatiques : succession de radiers / fosses / plats, banquettes latérales, ...



Gestion de la ripisylve : intervenir (par débroussaillage, élagage, recépage ..) pour favoriser les différentes strates de végétation en bord de cours d'eau. Cela comprend également l'enlèvement des arbres dangereux ainsi que les embâcles problématiques pour la sécurité ou pour le fonctionnement du milieu.



Rétablissement de la continuité : restaurer la libre circulation des espèces et des sédiments par l'aménagement des ouvrages dans le lit mineur (buses, ponts, seuils...).



Restauration des zones humides : restaurer les fonctionnalités biologiques, hydrauliques et physico-chimiques des zones humides.